

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la COMMUNE DE MARCIEUX

**Séance du 27 décembre 2019**  
*Délibération N°2019.12.27 - 1*

**Objet : Modification de la Carte Communale à la demande du Préfet**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO, Maire.

**Membres présents :** Fabienne COUIX, Jean-Luc DUPENLOUP, Guy EYNARD-VERRAT, Odile GELIN, Isabelle MARIANI, Georges RUBOD, Pascal ZUCCHERO.

**Membres absents excusés :** Nathalie BLAMPAIN (pouvoir à Pascal ZUCCHERO), Guillaume BROSSARD (pouvoir à Fabienne COUIX), Laurence LE COZ, Catherine HELLE.

*Fabienne COUIX a été désignée comme secrétaire de séance.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 07 Exprimés : 09 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 20/12/2019*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

- la délibération en date du 16 septembre 2019 (n°2019.09.16 – 2) par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de carte communale telle qu'elle a été annexée à ladite délibération,
- que les dispositions de ladite carte communale ne sont exécutoires qu'après approbation du document par le Préfet (dans un délais de 2 mois après sa transmission en Préfecture).

Il fait connaître à l'assemblée le courrier en date du 3 décembre 2019 par lequel Monsieur le Préfet de la Savoie informe la Commune des réserves à lever avant approbation.

Il expose également l'arrêté préfectoral n°2019-1613 en date du 20 décembre 2019 qui suspend l'approbation de la carte communale de Marcieux aux motifs :

- de réduire la surface consommée pour être compatible avec le SCoT de l'Avant-pays savoyard,
- de reprendre les secteurs indicés non règlementaire du zonage,
- de vérifier si les besoins en alimentation d'eau potable sont suffisants

Aux vues des réserves émises par la Préfecture, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de classer en zones NC (zones non constructibles) :

- les parcelles, propriétés communales initialement classées en zones constructibles indicées Ceq (terrains communaux réservés à la destination d'équipements publics), incluses dans les parcelles A 1111, A 638, A 639 et A 1207 au Chef-lieu,
- les parcelles, propriétés communales initialement classées en zones constructibles indicées Ct (terrains communaux réservés à la destination économique, touristique et de loisir), incluses dans la parcelle A 1197 au hameau de l'Eglise.

Concernant la capacité en eau potable de la commune, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Thiers en date du 10 décembre dernier qui :

- confirme que la ressource en eau est suffisante aux vues des prévisions de constructions,
- précise qu'il est envisageable de croiser sur le long terme le réseau d'eau de Novalaise avec celui de Marcieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après étude des documents présentés, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de classer en zones NC l'ensemble des parcelles initialement classées en zones indicées, réduisant ainsi la surface consommée pour être compatible avec le SCoT,
- INVITE Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet les précisions apportées par le Syndicat des Eaux du Thiers concernant la réserve en eaux potable de la commune.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Pascal ZUCCHERO.

